

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 19 janvier 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossiers RDÉ R-4195-2022, R-4196-2022 et R-4197-2022.

Révisions de la Décision D-2022-061 au Dossier R-4169-2021, Phase 1, relative aux mesures d'HQD-Énergir de soutien à la décarbonation du chauffage des bâtiments.

Réponse du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* aux [commentaires B-0062 d'HQD-Énergir](#) sur les demandes de remboursement de frais.

Chère Consœur,

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIÉE)* procède ci-après à répondre aux [commentaires B-0062 d'HQD-Énergir](#) sur les demandes de remboursement de frais au présent dossier.

Nous notons que ces [commentaires B-0062 d'HQD-Énergir](#) concernent presque totalement les trois demanderesses en révision AQCIE-CIFQ, RNCREQ et ROÉÉ et l'intervenante OC. Ces commentaires d'HQD-Énergir ne concernent aucunement les intervenants AHQ-ARQ, GRAME et RTIÉE. À leur égard, HQD-Énergir, à la toute fin de sa lettre, s'en remet à la Régie.

Le RTIÉE réitère donc sa demande de frais et sa lettre d'accompagnement. Comme indiqué dans cette lettre, le RTIÉE espère humblement que ses représentations ont été utiles au Tribunal. De plus, le RTIÉE tient à souligner que sa demande de frais est d'un montant considérablement inférieur aux demandes de frais des trois demanderesses en révision. L'intervention du RTIÉE a été par ailleurs substantiellement beaucoup plus élaborée que celle des trois autres intervenants au dossier AHQ-ARQ, GRAME et OC (ceci étant dit, évidemment, en tout respect), tel qu'il appert de façon manifeste des représentations du RTIÉE et de leur résumé dans la [lettre C-RTIÉE-0012](#).

Nous désirons aussi souligner que notre demande de frais a bel et bien été déposée au greffe et reçue par lui, dans les trois dossiers, le mardi 3 janvier 2023 (*premier jour ouvrable de la Régie après les 30 jours de la date de délibéré*). Le lendemain, après que cette demande ait été publiée sur le site Internet de la Régie et eut été accessible à tous les participants et au public, le greffe nous a signalé avoir dû l'effacer dans le premier de ces trois dossiers (R-4195-2022) en raison d'une erreur de cote que le greffe ne pouvait corriger lui-même, et en nous demandant par écrit de la déposer de nouveau audit dossier. Puis, le greffe nous a aussi demandé par écrit de redéposer la demande dans les trois dossiers en corrigeant le numéro du dossier indiqué sur le document, ce que nous avons fait. Nous avons bien tenu au courant par courriel HQD et Énergir de ces modifications, en les informant des demandes écrites de

redépôt que nous avons reçu du greffe; les montants demandés ne changeaient pas. Il n'y a donc aucun enjeu de délai et HQD-Énergir, avec raison, n'en soulèvent aucun.

* * *

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la demande de remboursement de frais pour la participation du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* aux présents dossiers.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ESQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).